

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 septembre 2024

Sur convocation en date du 12 septembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Etaient absents :

Joséphine MAZUE
Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : AVIS CONFORME SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL ET LA CARTOGRAPHIE

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique et relations extérieures

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et notamment son article 15 qui demande aux Communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Vu la doctrine de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) mentionnant la nécessité de privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures et sur des terres artificialisées ou dégradées présentant peu d'intérêt en termes paysagers et naturels.

Vu les réunions du COPIL Transition écologique et fleurissement le 13 février 2024 et de la commission « droit des sols » du 19 février 2024

Vu la concertation du public organisée du 18 mars au 8 avril 2024 selon les modalités délibérées au Conseil municipal du 27 février 2024.

Vu les deux remarques inscrites sur le registre d'observations, l'une émanant d'un propriétaire privé demandant la prise en compte d'une parcelle en particulier et la seconde félicitant la Commune pour la démarche,

Vu la délibération du 23 avril 2024 tirant le bilan de la concertation, définissant les critères retenus pour inscrire des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire communal et déterminant par application de ce principe les zones concernées

Vu le portail cartographique <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=cabad260-e07b-4322-91f2-00acb0a2d7e2> qui identifie les zones (ZAEnR) arrêtées au 4 juillet 2024 pour avis conforme des Communes

Par courrier du 25 juillet 2024, Mme la Préfète a transmis le projet d'arrêté assorti de la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable sur il est demandé à la Commune de rendre un avis conforme par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- donner un avis conforme de la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables concernant le territoire de Viriat
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

